

---

---

**N° 1997-1954 - déplacements et voirie + domaine et administration générale + finances et programmation - Limonest - Acquisition de deux parcelles de terrain situées lieu-dit "les Tuileries" et appartenant à la société SEFROM - Département de l'action foncière - Subdivision val de Saône -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 19 décembre 1996, vous avez approuvé la cession par la Communauté urbaine au profit de la SNC SEFROM, d'une parcelle de terrain de 5 000 mètres carrés située lieu-dit "les Tuileries" à Limonest en vue d'accueillir sur le site la société Automobile Club Touring Assistance.

Pour ce faire, la Communauté urbaine s'est engagée à remettre aux normes l'accès et à inclure, à terme, dans son domaine de voirie la desserte de cette zone commerciale et tertiaire.

Aussi, je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la communauté urbaine de Lyon de deux parcelles de terrain appartenant à la SNC SEFROM, d'une superficie totale de 693 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la parcelle cadastrée sous les numéros 737 et 741 de la section H pour 224 mètres carrés devant être intégrée à la voirie de desserte serait cédée gratuitement. La parcelle cadastrée sous le numéro 740 de la section H pour 469 mètres carrés, destinée à terme à être cédée par voie d'échange aux sociétés GENEFIM et SOGEBAIL en compensation des parcs de stationnement supprimés lors de la mise en conformité de l'accès de la zone des Tuileries, serait cédée par la SNC SEFROM au prix de 112 560 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

**B - Propose** d'approuver ce compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis sus-visé et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0204.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,